

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2023

Azurés des paluds Moselle Est – Biodiversité 2 – Prairies à Sanguisorbe
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code PAEC : GE_AM12

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité¹).

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

La Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) agit depuis 2007 en faveur des papillons Azurés (des paluds et de la Sanguisorbe ; nom latin des Azurés : Maculinea), rares et protégés, aux côtés du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine. Le PAEC vise à poursuivre la mise en œuvre des mesures de protection des Azurés et de leurs habitats prairiaux pour la période 2022-2024 dans le cadre d'une action partenariale conduite avec le CEN Lorraine et la Chambre d'agriculture de Moselle, qui s'intègre dans le plan national d'actions en faveur des Maculinea. Aux échelles nationale et régionale, la conservation des Maculinea ne peut se limiter à la préservation d'une population unique sur un site, une approche de type métapopulation est nécessaire. À l'échelle locale, de nombreux projets de gestion conservatoire intègrent les Maculinea.

Pour les espèces dont les habitats sont soumis à une gestion agricole (ici prairies de fauche), les MAEC sont les mesures les plus adaptées aux besoins spécifiques des Maculinea. Elles sont mises en place afin de soutenir une agriculture durable favorable au développement des Maculinea et au maintien de leurs habitats. Ces dispositifs permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Il s'agit de promouvoir les pratiques favorables à l'accomplissement du cycle biologique du papillon Azuré des paluds et de sa plante hôte, la Sanguisorbe. Le papillon a pour habitats les prairies humides fauchées régulièrement, les prairies mésophiles à Sanguisorbe officinale peu ou pas amendées, ainsi que les prés à litière. La Sanguisorbe officinale est favorisée par la fauche, devenant parfois l'espèce dominante (bonne repousse au regain), mais elle disparaît en quelques années en cas de pression excessive de pâturage estival. Avec l'abandon de pratiques adaptées, les habitats d'intérêt peuvent évoluer vers la mégaphorbiaie ou une végétation pré-forestière, entraînant une disparition rapide (5 à 10 ans) de la Sanguisorbe, qui est une espèce non protégée.

Les pratiques recommandées pour la préservation de l'Azuré sont :

- une 1ère fauche au 15 juin ;
- l'absence d'utilisation du couvert jusqudébut septembre pour permettre le développement de la Sanguisorbe et de son papillon hôte ;
- une limitation de la fertilisation azotée (au maximum 30 kg/ha par an) ;
- la mise en défens d'une partie de la parcelle (zone refuge).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Dans la zone d'étude du territoire, les prairies d'intérêt en termes de biodiversité représentent environ 17 % des surfaces de prairies permanentes, ce qui est relativement important pour le secteur. La plupart des prairies à forts enjeux, en particulier celles à Sanguisorbe, plante hôte du papillon Azuré des paluds, se trouvent dans la partie Nord de la zone d'étude. La partie Sud comprend également des prairies à Sanguisorbe, mais aucune continuité n'a été identifiée avec la partie Nord. Le potentiel de développement de la Grande Sanguisorbe a été étudié à l'échelle des prairies exploitées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds) (MAEC protection des espèces « spécifique Azurés »)	GE_AM12_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux 	200 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds)	GE_AM12_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux 	150 €/ha	FEADER et AERM

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturel de Lorraine

3 rue du Président Robert Schuman – 57400 SARREBOURG

Laura JAILLARD - chargée de mission territoriale Moselle : 06.31.07.31.36

l.jaillard@cen-lorraine.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire PAEC : GE_AM12

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 7	Nombre de communes : 2	
HAMBACH		57289
NEUFRANGE		57499
	SARRALBE	57628
SARREINSMING		57633
	WILLERWALD	57746
WITTRING		57748
ZETTING		57760
HERBITZHEIM		67191
SILTZHEIM		67468

PAEC Azurés CASC (57)

Prairies à Sanguisorbe

